



Paris, le 30.09.2011

Destination : france.numerique2020@finances.gouv.fr

CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PLAN FRANCE NUMERIQUE 2020

Depuis 2003, le MUNCI est l'unique association professionnelle en France réunissant les **membres physiques** (*salariés, indépendants, demandeurs d'emploi*) **des professions de l'informatique, du web et des télécoms** (*plus généralement des professions relatives aux TIC*) afin, d'une part, de participer à l'étude et à la défense de leurs intérêts moraux et professionnels, de leurs droits et de leur promotion sociale, d'autre part, de leur apporter informations et conseils utiles à leur vie professionnelle.

Au mois de septembre 2011, l'association fédère environ **2300 membres** : 60% de salariés, 20% d'indépendants, 20% de demandeurs d'emploi.

Le MUNCI se mobilise régulièrement sur les sujets **socioprofessionnels, économiques et réglementaires** liés à l'exercice de nos professions (*études, lobbying, interventions dans la presse, auprès des institutions et des pouvoirs publics...*).

Pages suivantes : nos réponses à diverses questions posées dans le cadre de la **consultation publique pour l'élaboration du plan France Numérique 2020**.
(Nous remercions le Ministre Eric BESSON pour cet effort de démocratie participative)

MUNCI | www.munci.org

Association professionnelle (loi 1901, code APE : 94.12Z)

Siège social : MUNCI 22 rue de Saïda 75015 PARIS

Tel : (33) 01 77 62 42 57

Adresse : [president\(at\)munci.org](mailto:president@munici.org)

3.13. Autres services innovants

Les TIC façonnent l'innovation au-delà du seul monde de l'Internet : d'autres types de plateformes ou de technologies peuvent ainsi, transformées grâce aux TIC, donner lieu à de nouveaux usages, ou à de nouveaux types d'objets communicants. Côté technologie, ce sont par exemple la géolocalisation ou le web sémantique. Côté objet, le robot humanoïde passe de la science-fiction à un rôle concret, notamment pour le maintien de patients à domicile.

- *Quels sont les usages ou les technologies qui vous paraissent prioritaires sur la période 2012-2020 ?*

⇒ **Un MOTEUR DE RECHERCHE EUROPEEN, textuel, sémantique et multimédia.**

Constats :

- Le référencement et la recherche sur Internet occupent une place de plus en plus fondamentale et stratégique dans l'économie et la société du savoir.
- Google, société privée américaine, détient une position hyper-dominante dans ce domaine. Or, pour des raisons évidentes de neutralité mais aussi de performance à long terme, il n'est pas raisonnable de laisser à une société privée, de surcroît extra-européenne, une responsabilité aussi déterminante pour l'avenir de la société (de l'information).
- Alors que certaines grandes puissances (Russie, Inde, Chine...) utilisent déjà ou développent leur propre moteur de recherche (parfois même leur propre système d'exploitation), l'Europe, au contraire, ne cesse d'accroître sa dépendance technologique vis-à-vis des USA.
- De nombreux progrès sont encore souhaitables et réalisables en matière d'exploration, d'indexation et de restitution des informations sur le web, plus particulièrement autour du web sémantique et multimédia. Même si les qualités de son moteur dépassent de loin celles de ses principaux concurrents, le moteur de recherche de Google est encore loin de la perfection (...). Du fait notamment de l'évolution de son modèle économique vers d'autres types de services (*applications d'entreprise, logiciels en ligne, régie publicitaire, multimédia/télécoms...etc*), Google investit moins, désormais, dans ce segment. Parallèlement, en France comme en Europe, la recherche appliquée dans ce domaine ne bénéficie pas suffisamment du soutien des pouvoirs publics, ni d'ailleurs les sociétés positionnées dans ce domaine (*telles que Exalead, Sinequa, Ixxo...etc*).
- L'évolution mercantile des principaux moteurs de recherche (*publicité en ligne, liens sponsorisés, référencement payants...etc*) va certainement s'amplifier dans les années à venir. Le référencement payant est déjà l'une des principales sources de revenus de Google et les experts en référencement sont de plus en plus nombreux à constater des incidences directes du référencement payant sur le référencement naturel (...). Enfin, il n'est pas nécessaire de rappeler les contentieux croissants entre Google et les institutions françaises/européennes.

- ▶ **Pour ces raisons, nous appelons de nos vœux à la re-création (*) d'un consortium européen pour le développement d'un moteur de recherche textuel, sémantique et multimédia, financé et maintenu sur fonds publics européens (tel un « service public européen de l'internet »), dont les algorithmes seraient définis par un comité d'experts et rendus publics par nécessité de transparence.**

(*) Initié par la France et l'Allemagne en 2006, le projet Quaero, censé s'achever en 2012, est devenu un projet essentiellement français centré sur les techniques avancées de transcription, d'indexation et de traduction automatique des documents audiovisuels multilingues, ainsi que sur la reconnaissance et l'indexation des images.

L'Allemagne, de son côté, a décidé de réorienter une partie du projet initial vers la thématique du web sémantique et la gestion des connaissances avec son propre projet Theseus.

3.15. Usages des TIC en entreprise

Les entreprises qui utilisent massivement le numérique croissent deux fois plus vite et exportent deux fois plus que la moyenne. L'équipement en ordinateurs et le taux de connexion à Internet des entreprises sont élevés en France. Il reste en revanche une marge de progression sur l'usage des outils plus avancés (sites web, achat en ligne, e-boutique, ERP, partage de données, facture électronique, etc.) en particulier pour les plus petites entreprises.

L'Etat a mis en place plusieurs programmes pour accélérer l'adoption du numérique par les entreprises, et favoriser les usages les plus avancés :

- le programme « Passeport pour l'économie numérique », lancé en 2006, a permis de mettre en place un vaste réseau de formateurs de proximité pour sensibiliser les TPE au numérique (environ 200 000 en 6 ans) ;
- le programme « TIC&PME », lancé en 2005 et reconduit en 2010, accompagne des projets de partage de données au sein de filières (industrielles ou de services), entre donneurs d'ordre et sous-traitants ou entre co-traitants, afin de favoriser les coopérations et de renforcer la compétitivité globale de filières comme le textile, les fruits et légumes, la publicité ou le bâtiment ;
- des appels à projets plus ciblés, par exemple sur le « Web 2.0 pour l'entreprise », visent à stimuler l'offre nationale de services innovants et à mettre en valeur les réussites pour encourager la demande des entreprises utilisatrices.

Quelles actions complémentaires permettraient d'inclure toutes les entreprises, en particulier les TPE, dans le numérique ?

Les TPE/PME doivent être les principales bénéficiaires du soutien de l'Etat au développement du numérique en France pour les deux raisons suivantes :

- Elles doivent améliorer leur compétitivité, leur visibilité et leur e-commerce pour grandir (notamment à l'international)
- Elles constituent le principal réservoir de croissance à moyen terme pour les services informatiques

Or, l'offre de logiciels & services informatiques en France est généralement inadaptée à leur marché du fait du positionnement commercial des sociétés de service et de conseil (SSII, SICT) privilégiant les « grands comptes ». De surcroît, le positionnement géographique des prestataires, concentré à plus de 60% sur l'Ile de France, ne facilite pas la relation de proximité avec les entreprises basées en province.

⇒ Nous préconisons par conséquent les choix suivants :

- ▶ **Renforcer le rôle des indépendants et TPE du numérique** (les meilleurs interlocuteurs des TPE/PME étant les TPE/PME elles-mêmes...) par une action concertée des pouvoirs publics (Etat, Collectivités, CCI) avec les réseaux professionnels et économiques correspondants (ex. CICF dans la Branche Syntec/Cicf des prestations intellectuelles).
- ▶ **Des mesures fiscales favorisant l'implantation régionale des entreprises IT** (*éditeurs de logiciel, SSII et centres de services, data-centers...*) dans le cadre de l'aménagement du territoire afin de les rapprocher davantage du tissu des TPE/PME de province, mais aussi régionaliser davantage l'emploi hi-tech et mieux combattre les délocalisations offshore de services informatiques.
- ▶ **L'aide à la création d'une plateforme (place de marchés)** valorisant l'offre de prestations, logiciels et services internet destinée plus particulièrement aux TPE/PME, recensant les acteurs de la filière, leurs communications, les appels d'offres...
- ▶ **Une TVA réduite** sur les investissements numériques (logiciel, services...) pour les TPE/PME.

4. Rénover la gouvernance et l'écosystème de notre économie numérique

4.1. Ecosystème favorable au développement des entreprises du numérique

Dans un contexte fortement marqué par la crise et les délocalisations, le Gouvernement a mis en place des mesures pour créer un écosystème favorable au développement des entreprises.

Deux mesures majeures sont le crédit d'impôt recherche pour les investissements R&D et le statut de Jeune Entreprise Innovante. Par ailleurs, l'économie numérique est un secteur très favorable au développement de *startup*, que ce soit pour l'élaboration d'outils et de technologies, ou la création de services et d'usages innovants. Conscient de cet enjeu, le Gouvernement s'est attaché à renforcer la R&D et l'innovation dans le numérique et à accompagner le financement des entreprises innovantes, à travers le développement d'incubateurs dans les universités et grandes écoles, ou encore à travers le lancement du fonds commun de placement à risque « FSN-PME » à destination des PME innovantes du numérique, doté de 400 M€ En outre, un fonds national d'amorçage, pour participer à l'apport initial de fonds propres, a été créé en juin 2011.

Quels sont les principaux obstacles que les entreprises du numérique et en particulier les start-up rencontrent aujourd'hui dans leur développement ?

Le premier obstacle concerne les politiques anticoncurrentielles de référencement commercial des directions des achats (grands comptes et administrations).

En effet, la grande majorité de nos freelances, TPE et PME du secteur conseil & services informatiques subit les conséquences fâcheuses d'une sous-traitance à plusieurs niveaux dont l'origine remonte aux acheteurs de prestations intellectuelles qui référencent seulement les grandes sociétés de service et de conseil (le plus souvent sur la base d'accords-cadres), lesquelles ne disposent pas toujours des compétences requises en interne, condamnant ainsi de nombreux prestataires de rang n à être des sous-traitants ... de sous-traitants sans réelle valeur ajoutée.

Conséquences : accès refusé à de nombreux marchés, forte érosion des marges, dilution des responsabilités (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre...)

Pour en savoir plus : <http://munci.org/Sondage-iDirect-sur-la-sous-traitance-aupres-des-freelances-du-secteur-informatique>

► **Le MUNCI demande la mise en place d'une régulation voire d'une réglementation de la prestation de services visant notamment à éliminer la sous-traitance à plusieurs niveaux sans valeur ajoutée des intermédiaires (ie. fausse sous-traitance purement commerciale, sans apport technique ou managérial spécifique au sous-traitant ou entrepreneur principal).**

Ceci ne concerne naturellement pas les contrats pour apport d'affaire.

Cet « assainissement » des pratiques de sous-traitance peut être obtenu par l'extension aux marchés privés de l'interdiction de sous-traitance totale existant dans les marchés publics.

Au minimum, nous demandons :

► **Un plafonnement global à 10% des taux de commission** sur la revente de prestations intellectuelles en l'absence de valeur ajoutée de l'intermédiaire (à l'instar de toute marge classique d'activité commerciale sans transformation : ex. courtiers en assurance, immobilier...).

► **L'extension aux marchés privés des clauses d'action directe et de délégation de paiement** (des sous-traitants vers le maître d'ouvrage ou client donneur d'ordres) existant dans les marchés publics.

Le deuxième obstacle concerne plus spécifiquement notre industrie du logiciel et de l'internet.

La réalité est implacable :

- 14 des 15 premiers éditeurs de logiciels au monde sont américains, de même que le système d'exploitation, la suite bureautique et le moteur de recherche les plus utilisés au monde

- Les 100 premières entreprises européennes du secteur (le « Truffle 100 ») représentent un chiffre d'affaires total inférieur de moitié à celui de Microsoft. L'Allemagne génère la moitié du chiffre d'affaires total du Truffle 100, devant le Royaume-Uni (environ 20%) et la France (environ 15%).

Le logiciel français est en voie de satellisation, sa part dans l'industrie diminue à la faveur d'une tendance à la concentration qui voit chaque année des acteurs français changer de nationalité (ex. BO, GL Trade, Ilog, Viveo...)

La société de l'information exige une vision à long terme qui passe nécessairement par :

- une approche plus valorisante et plus protectrice de nos industries du logiciel et de l'Internet
- le développement de grands projets technologiques, si possible européens (partenariats public-privé)
- une plus grande indépendance technologique dans le Vieux Continent...

Le MUNCI considère que l'aide au financement et le soutien à l'international sont des approches nécessaires mais insuffisantes pour le développement de notre industrie du logiciel et notamment pour faire passer nos éditeurs du stade de la PME à celui de l'ETI.

L'Europe et la France, en effet, doivent faire preuve d'un plus grand réalisme politique et économique vis-à-vis des « prédateurs » américains et asiatiques dont les acquisitions et prises de participation dans les sociétés IT européennes augmentent chaque année, et qui s'efforcent constamment d'imposer leurs experts, organisations et protocoles dans la gouvernance mondiale des TIC.

Le [rapport Carayon de Juillet 2006](#) (on pourrait citer également le [Rapport du député Jean-Paul Charié sur la compétitivité numérique des entreprises](#) ainsi que le [Rapport sur L'économie de l'immatériel, la croissance de demain](#)) avait préconisé, d'une part la nécessité d'une industrie du logiciel (et de l'Internet) plus indépendante au niveau européen, d'autre part un plus grand soutien à la compétitivité numérique des PME.

Le candidat Sarkozy à l'élection présidentielle de 2007 avait lui-même déclaré : « j'ouvrirai le débat de l'indépendance technologique européenne » (source [JDnet](#)).

Selon les statistiques publiques reproduites ci-dessous, **L'INDUSTRIE FRANÇAISE DU LOGICIEL N'EST QUASIMENT PLUS CREATRICE D'EMPLOI** : le secteur a gagné SEULEMENT 900 EMPLOIS de 2006 à 2010.

Quant au secteur « Conseil & Services informatiques » (SSII), il a gagné quant à lui environ 52 000 emplois sur la même période, soit **un peu plus de 10 000 par an**.

Ce taux moyen annuel des créations d'emplois dans le secteur est, lui-même, **nettement plus faible** que ne le laissent entendre certaines organisations (ex. Syntec numérique) ou certaines études (ex. rapport McKinsey sur l'impact économique d'internet en France de Mars 2011 ; rapport Dares/Com.Gen.au Plan sur les métiers en 2015).

Rapporté aux effectifs du secteur, ce taux s'avère proportionnellement inférieur aux créations d'emplois annuelles observées dans des secteurs comme la Bancassurance ou la grande distribution.

ACTIVITES INFORMATIQUES (LOGICIEL, CONSEIL & SERVICES INFORMATIQUES) : EVOLUTION 2006-2010

I. LOGICIEL

Année	Activité économique A 732	Etablissements	Total H/F
2006	5821Z. Édition de jeux électroniques	66	1 960
2006	5829A. Édition de logiciel système et de réseau	251	6 506
2006	5829B. Edit. logiciel outil développ. & langage	114	3 104
2006	5829C. Edition de logiciels applicatifs	2 012	33 056
	Total	2 443	44 626
2010	5821Z. Édition de jeux électroniques	86	1 532
2010	5829A. Édition de logiciel système et de réseau	291	6 104
2010	5829B. Edit. logiciel outil développ. & langage	116	2 020
2010	5829C. Edition de logiciels applicatifs	2 060	35 859
	Total	2 553	45 515
2006-2010 :	Logiciel	+ 110	+ 889

II. CONSEIL & SERVICES INFORMATIQUES

Année	Activité économique A 732	Etablissements	Total H/F
2006	6201Z. Programmation informatique	3 669	40 296
2006	6202A. Conseil en système & logiciel informati.	8 005	157 716
2006	6202B. Tierce mainten. syst. & appli. nformati.	548	20 710
2006	6203Z. Gestion d'installations informatiques	156	6 130
2006	6209Z. Autres activités informatiques	207	5 994
2006	6311Z. Traitement donnée, hébergement & activ. connexe	2 325	41 729
2006	6312Z. Portails Internet	7	62
	Total	14 917	272 637
2010	6201Z. Programmation informatique	4 373	44 702
2010	6202A. Conseil en système & logiciel informati.	8 810	202 003
2010	6202B. Tierce mainten. syst. & appli. nformati.	506	15 790
2010	6203Z. Gestion d'installations informatiques	302	11 234
2010	6209Z. Autres activités informatiques	564	9 479
2010	6311Z. Traitement donnée, hébergement & activ. connexe	2 143	39 479
2010	6312Z. Portails Internet	209	1 677
	Total	16 907	324 364
2006-2010 :	Conseil & Services informatiques	+ 1 990	+ 51 727
2006-2010 :	Logiciel, Conseil & Services informatiques	+ 2 100	+ 52 616

Sources : Pole-emploi (<http://www.pole-emploi.org/statistiques/selectionstatistique>, emploi salarié)

Choisir : Statistique annuelle métropole - Données historiques définitives & Données provisoires 2010

Et : Activité économique A 732 sans détail

⇒ **Pour faire émerger des champions nationaux et européens du logiciel et de l'Internet, aucune proposition ne doit être taboue :**

► **RECOMMANDATIONS D'ACHAT de logiciels & services (voire OBLIGATIONS par quotes-parts) auprès des acheteurs publics favorisant PRIORITAIREMENT les FOURNISSEURS FRANÇAIS et EUROPÉENS, ainsi que les LOGICIELS LIBRES, avant les fournisseurs EXTRA-EUROPEENS.**

A ceux qui nous répondent que toute velléité de "patriotisme économique", ou "préférence européenne", serait sanctionnée en retour sur les marchés internationaux, nous répondons :

- que de nombreux pays (USA, Asie...) pratiquent déjà ce "patriotisme économique" avec leur propre industrie du logiciel plus ou moins discrètement (...)
- qu'il ne s'agit pas non plus d'acheter exclusivement français ou européen et que les commandes publiques ne représentent que 10 à 15% du marché
- que cela n'entraverait probablement pas le développement de notre industrie du logiciel... dans les pays qui ne sont pas eux-mêmes exportateurs de logiciels !

► **Ajout du logiciel dans la liste des SECTEURS STRATÉGIQUES de l'économie française :** loi « Breton » du 26 juillet 2005 et décret du 31 décembre 2005 définissant les secteurs stratégiques dans lesquels le gouvernement peut s'opposer à la prise de contrôle d'une entreprise française par un investisseur étranger.

► **Extension de « L'EUROPEAN SMALL BUSINESS ACT » aux marchés privés**

Approuvé par le Conseil européen en 2008, puis en France par le décret du 20 février 2009, le « SBA » à la française permet de réserver, à titre expérimental et pendant cinq ans, jusqu'à 15% des marchés publics aux PME innovantes.

Cependant, ce décret n'est pas suivi d'un réel engagement par les adjudicateurs et entités adjudicatrices de la commande publique.

Il s'agirait surtout de l'étendre aux marchés privés, **tout au moins pour les grandes entreprises**, en faveur des PME comme des TPE.

Comment attirer les meilleurs talents étrangers du numérique ?

Si des projets **innovants** leur sont proposés à des **salaires attractifs**, les « *meilleurs talents étrangers du numérique* » viendront d'eux-mêmes sans que l'on ait besoin de mettre en place des politiques « d'immigration choisie » sans cesse remises en cause consistant surtout à favoriser le **pillage des cerveaux** dans des PVD déjà en pénurie d'ingénieurs qualifiés (ex. accords bilatéraux).

Après tout, la France n'est-elle pas la première destination touristique au monde... ?

A noter qu'un grand nombre d'informaticiens étrangers travaillent actuellement en France dans des conditions de **dumping social** pour le compte de SSII et leurs clients sur des missions d'assistance technique à faible valeur ajoutée en mode régie (missions relevant le plus souvent de prêt illicite de main d'œuvre et de délit de marchandage...).

La nouvelle « **carte bleue européenne** » a le mérite de prévenir tout dumping social par la fixation d'un seuil élevé de rémunération minimum (1.5 fois le salaire moyen de référence du pays) pour les étrangers hautement qualifiés. Or c'est précisément pour cette raison qu'elle risque fort de rencontrer un très faible succès en France, compte tenu de l'existence d'autres titres de séjour aux conditions moins contraignantes...

Pour prévenir tout dumping social par l'immigration économique, [très fréquent dans les métiers de l'informatique](#), il s'agirait de :

- **fixer un seuil minimum de rémunération** pour les travailleurs étrangers hautement qualifiés correspondant non pas aux minima conventionnels (cas actuel) mais aux salaires réels du marché (sans nécessairement fixer la barre aussi haute qu'en Allemagne où ce seuil est de... 65.000 € par an ! En Belgique, il est par contre de 36.604 € par an)
- **faire respecter strictement [l'alinéa 5 de l'article R.5221-20 du Code du Travail](#)** ("*Les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle*") rappelé à juste titre dans la [Circulaire Guéant du 31 mai 2011](#).

Le MUNCI se félicite par ailleurs du retrait (quasi-total) de l'informatique de la **nouvelle liste des "métiers en tension"** en raison des défauts et des dérives engendrés par ce dispositif ([à lire](#)).

Faire de la France un leader dans le domaine numérique implique une filière organisée et solidaire reposant sur une cohérence des structures pour amplifier la bonne coordination des acteurs. L'ensemble des acteurs doivent pouvoir mieux travailler ensemble pour créer de la valeur.

Comment envisagez-vous les développements liés au cloud computing et comment favoriser le développement d'un écosystème d'entreprises développant des services à destination des entreprises, des administrations et des consommateurs en mode SaaS ?

Le développement du cloud-computing répond à des enjeux de souveraineté nationale, de propriété intellectuelle, de compétitivité numérique, d'emploi et d'aménagement du territoire : nous rappelons à ce sujet qu'il est impératif de régionaliser davantage l'emploi hi-tech concentré à plus de 60% sur la région parisienne.

TOUTEFOIS, en terme D'EMPLOI, le développement du « cloud » a des **conséquences suffisamment INCERTAINES** pour **surveiller prioritairement cet aspect** : en effet, les créations d'emploi générées par le développement de nouvelles infrastructures et de nouveaux services mutualisés pourraient être annulées par les pertes d'emplois induites mécaniquement dans les équipes informatiques des entreprises utilisatrices (externalisation de services...) comme dans les SSII (diminution des développements spécifiques...).

Enfin, rappelons que l'ASP (*Application Service Provider*), « ancêtre du SaaS », n'a pas connu le succès escompté précisément en raison des **limites du concept « d'informatique (mutualisée) à la demande »** : la tendance sera toujours à la personnalisation des applications d'entreprise (tout au moins des applications métiers et des applications stratégiques) comme facteurs de compétitivité, d'interopérabilité et de création de valeur...

Dans un contexte où **les grands cabinets d'analystes font et défont « la mode »** en matière de technologies, de bonnes pratiques et de services numériques (en étant parfois juges et parties en la matière...), il s'agit de mieux apprendre à distinguer les tendances vraisemblablement durables de celles probablement éphémères en évaluant notamment les risques en termes de sécurité, de performance, d'indisponibilité, d'irréversibilité, de captivité voire de pertes des données...

La filière numérique emploie en France 1,5 millions de personnes avec un besoin constant de nouveaux recrutements. À titre illustratif, le secteur des logiciels et des services informatiques prévoit le recrutement 40.000 nouveaux collaborateurs en 2011. Certains acteurs de la filière constatent des difficultés à trouver les compétences répondant à leurs besoins.

Comment répondre au mieux aux besoins de la filière numérique en matière de recrutement et de formation de qualité au cours de la prochaine décennie ?

LA PREMIERE MESURE consiste à étudier rigoureusement et objectivement l'évolution de l'emploi, du recrutement et des conditions de travail dans les TIC au sein même du ministère (ou de la DGCIS), indépendamment de toute branche professionnelle et de toute instance consultative (ex. CNN, CSF STIC), en se basant prioritairement sur les statistiques publiques et celles de l'APEC.

En effet, les données socioprofessionnelles relatives à l'emploi et au travail dans les TIC sont souvent très différentes selon les sources (publiques, privées, syndicales, instances consultatives)...

Le MUNCI étudie lui-même depuis plusieurs années les données disponibles sur l'emploi informatique et arrive notamment à ces constatations :

- Sur la période 1998-2008, le taux de chômage moyen de la profession était de 5,8% pour les inscrits cat.A et de 7,2% pour les inscrits toutes catég. , ce qui ne caractérise pas un marché de plein emploi (*sources Dares/Insee*).
- Sur la période 1998-2008, l'indicateur moyen des tensions sur notre marché du travail se situait à 0,76 offres par demande d'emploi, soit un niveau à peine supérieur au chiffre de 0,67 valable pour l'ensemble du marché du travail sur la même période (*sources Dares*)
- En raison de certains facteurs ([turnover record dans les SSII](#), utilisation abusive des offres d'emplois et taux record de recrutements abandonnés... cf. [études APEC à ce sujet](#)), il existe une très forte disproportion entre les volumes d'offres d'emploi, les recrutements « bruts » et les créations d'emploi « nettes » dans l'informatique (ainsi, en 2010 selon l'Apec, 100 992 offres d'emploi de cadres informaticiens ont été diffusées... pour 26 500 recrutements "bruts"... et 4000 créations d'emploi "nettes").

Le marché du travail en informatique est un [marché de l'emploi fortement cyclique](#) (on constate souvent un effet multiplicateur par 3 de l'impact des sauts de conjoncture sur la croissance et l'évolution de l'emploi dans le secteur par rapport au PIB et l'ensemble du marché du travail...), rendant périlleux tout exercice de prospective, où **les difficultés de recrutement sont relatives (...)** et **concernent principalement les SSII/SICT dont le déficit d'attractivité** est lié principalement à des problèmes de salaires, de management/GRH, de contraintes et spécificités propres à la prestation de services (telle que la recherche de profils "sur mesure" avec des critères de recrutement particulièrement sélectifs) et plus généralement de modèle socioéconomique trop souvent basé sur le moins-disant social et professionnel (intérim déguisé, réduction des coûts...).

Le **taux de turnover record de ce secteur**, tout comme la [recrudescence des conflits sociaux](#), sont la conséquence même de ces problèmes et illustre les difficultés de fidélisation des salariés.

Dans leur grande majorité, les informaticiens préfèrent travailler au sein des entreprises utilisatrices dont les conditions de travail sont généralement plus stables et plus attrayantes.

La relative **inadéquation entre l'offre et la demande** sur notre marché du travail n'est elle-même que partiellement responsable des difficultés de recrutement.

Le **déficit présumé de main d'oeuvre**, et notamment de jeunes diplômés, n'est toujours pas formellement établi à ce jour dans le secteur IT (en dépit des sempiternelles déclarations de nos dirigeants qui confondent un peu trop souvent "pénurie de main d'oeuvre" avec "plein emploi" ...).

Pôle-emploi dénombre actuellement plus de 30 000 demandeurs d'emploi en informatique (cat. A,B et C), soit un taux de chômage de la profession d'environ 6%.

Il est, par contre, parfaitement établi que le secteur IT est à la traîne sur le plan de la [diversité](#) avec des taux exceptionnellement bas de femmes (15% des effectifs de l'IT) et surtout de [seniors](#) (13% des effectifs de l'IT) en raison d'une forte discrimination à l'embauche qui commence dès l'âge de 35/40ans, le modèle économique des SSII étant principalement axé sur le **jeunisme** (essentiellement pour des raisons de marges et de réduction des coûts... salariaux) au détriment de la valorisation de l'expérience.

OR :

- Exagérer les "difficultés de recrutement" a toujours été un moyen stratégique pour les SSII de légitimer davantage le recours à l'offshore et à l'immigration économique depuis les pays à bas coûts (souvent synonyme de dumping social...) et de bénéficier des fonds publics (pôle-emploi, régions...) pour former des non-informaticiens à nos métiers, réduction des coûts oblige !
- Surestimer les besoins en main d'oeuvre sur notre marché du travail, et multiplier par la même occasion les filières de formation en informatique, s'avère, tôt ou tard, dangereux pour l'emploi dans notre secteur : nous l'avons déjà constaté à deux reprises dans un passé récent (fortes hausses du chômage des informaticiens en 2002-2003 et en 2008)...

A lire : <http://munci.org/Les-difficultes-de-recrutement-en-informatique-et-la-penurie-d-informaticiens-entre-mythe-et-realites>

LA DEUXIEME MESURE consiste à mieux réguler voire réglementer la prestation de services pour redorer l'image du secteur des services informatiques.

L'Etat et le législateur peuvent jouer un rôle de différentes manières, que nous aborderons à la question suivante portant sur la RSE des entreprises des TIC.

LA TROISIEME MESURE consiste à améliorer l'attractivité des métiers des TIC QUEL QUE SOIT L'AGE, notamment par la revalorisation des métiers techniques (développeurs, administrateurs...etc) : ils subissent en effet une lente dévalorisation par rapport aux métiers commerciaux et du conseil notamment en raison des délocalisations offshore de services informatiques (ce qui est inacceptable car le métier de développeur est un métier qualifié de niveau minimum bac + 2, créatif et non répétitif).

Mais nos dirigeants sont là pour nous rassurer : les métiers "à faible valeur ajoutée" sont déjà en voie de disparition avec l'industrialisation des services... en revanche, les emplois à plus "forte valeur ajoutée" (chef de projet, architectes, urbanistes, conseil et MOA...) vont pouvoir se développer tout en demeurant nécessairement en France.

C'est là, bien évidemment, une vision simpliste potentiellement catastrophique pour l'avenir de l'emploi IT : les métiers techniques constituent les 3/4 des postes d'informaticiens, les autres sont beaucoup moins répandus et ne s'acquièrent que par l'expérience.

Le comportement socialement et professionnellement irresponsable de certaines SSII en matière d'offshore participe forcément à ce déficit d'attractivité de nos métiers.

Cette revalorisation des métiers techniques passe nécessairement par une revalorisation de leurs salaires parallèlement à une "rationalisation" de ceux des commerciaux et des managers.

En effet, contrairement à certaines idées reçues, les [études annuelles du CNISF et de l'APEC](#) montrent chaque année l'infériorité des salaires dans les métiers de l'informatique par rapport à la plupart des autres métiers de cadres, et plus particulièrement dans le secteur des services informatiques.

Les salaires dans les TIC sont de surcroît inférieurs en France à ceux de nos voisins européens comme l'Allemagne, la Suisse ou le Luxembourg (et ne parlons pas des USA...).

Il s'agirait donc de :

- ▶ **Rééquilibrer les rapports de force** entre donneurs d'ordre (grands comptes principalement) et sous-traitants (prestataires de services) pour revaloriser les tarifs des prestations intellectuelles tout en développant des [offres de prestation à plus forte valeur ajoutée](#) (il est compréhensible en effet que les clients ne payent pas davantage pour ce qui relève souvent d'un simple "prêt de main d'oeuvre", qui plus est de main d'oeuvre généralement débutante...)
- ▶ **S'attaquer aux problèmes de sous-traitance à plusieurs niveaux et de politiques de référencement des grands comptes** qui ont pour effet de tirer les marges des sous-traitants (et donc les salaires) vers le bas, sans parler de certaines dérives commerciales...
- ▶ **Valoriser davantage l'expertise des salariés comme des freelances** : favoriser la mobilité professionnelle (2nde partie de carrière...), promouvoir le poste de "développeur senior" comme c'est le cas aux USA, favoriser l'accès à des certifications de haut niveau...
- ▶ **Développer de nouveaux modèles de sociétés de services** basés sur les principes de d'équité et de transparence du "commerce équitable" ([à lire](#)).

Mais surtout, au-delà de ces aspects, il faudra donner tôt ou tard aux étudiants **d'autres perspectives que la seule prestation de services** pour revaloriser l'attractivité de nos métiers !

Celle-ci devra donc passer nécessairement par le développement de notre industrie du logiciel et celui de grands projets technologiques (français et européens), plus généralement par le soutien à l'innovation et à la recherche dans les TIC.

LA QUATRIEME MESURE consiste à mieux rapprocher l'offre (besoins des entreprises) de la demande (compétences des candidats) par la formation et l'alternance.

Explications : le marché du travail en informatique est essentiellement un marché de compétences (langages, outils, méthodes...) extrêmement diversifié qui évolue rapidement.

Certains métiers sont relativement nouveaux (comme dans les domaines du e-commerce, du web 2.0, du cloud computing...) et les formations y sont encore rares, parfois inexistantes.

Il est donc normal que cette spécialisation de l'offre (côté employeurs) soit partiellement en décalage avec la disponibilité et la qualification de la demande (côté candidats).

De surcroît certaines compétences sont beaucoup plus recherchées que d'autres, notamment en période de reprise du marché : tout le monde recherche alors les mêmes profils en même temps (pour des recrutements immédiats mais aussi pour reconstituer les CVthèques)... ce qui crée une impression (partiellement) artificielle de pénurie de compétences.

La responsabilité de cette (relative) inadéquation entre l'offre et la demande est partagée par les filières de formation initiale (encore souvent théoriques et pas assez professionnalisantes), les centres de formation professionnelle pour demandeurs d'emploi (dont l'offre est souvent trop éloignée des principaux besoins du marché), les fournisseurs/éditeurs de logiciels (qui n'assurent pas suffisamment de transfert de compétences sur leurs outils) et, enfin, les employeurs eux-mêmes qui ne daignent pas toujours former les nouveaux embauchés pour les adapter aux postes ou aux missions.

- ▶ Il est préalablement nécessaire de mieux **quantifier les postes, qualifications et compétences recherchés sur notre marché du travail** par une étude exhaustive et régulière des offres d'emploi. Le MUNCI a entrepris précisément cette démarche depuis 2010.

Ensuite seulement, une meilleure **adaptation des formations (initiales ET professionnelles) aux besoins du marché** est à mettre en œuvre.

L'effort principal doit être mené dans le domaine de la **formation professionnelle des demandeurs d'emploi** : il existe en effet de fortes inégalités entre l'offre accessible aux chômeurs indemnisés par Pôle-emploi et celle proposée aux salariés des entreprises.

Dans le premier cas, il s'agit de formations de moyenne ou longue durée qui présentent plusieurs inconvénients : l'offre est insuffisante en terme de capacité et se concentre essentiellement sur la région parisienne, la sélection des candidats favorise les profils les plus rapidement ré-employables (critères de financement des pouvoirs publics) c'est-à-dire notamment les plus jeunes, la plupart de ces formations ne correspondent pas aux compétences les plus recherchées sur notre marché du travail et bénéficient de peu de moyens (nous avons dénombré SEULEMENT UNE QUINZAINE de centres sur tout le territoire formant aux besoins prioritaires des entreprises...).

Dans le second cas, ce sont des formations courtes assurées par des centres de formations interentreprises, ou directement par les fournisseurs, qui correspondent généralement très bien aux standards et aux tendances du marché.

Hélas, leur coût horaire rend impossible, pour un demandeur d'emploi, toute possibilité de financement (même partiel) par les pouvoirs publics.

De même, pour un indépendant, il est très coûteux d'accéder à ces formations : dans la plupart des cas, il ne peut compter que sur lui-même pour se les financer.

- ▶ Il devient donc urgent de mettre en place **un plan national de soutien aux filières de formation professionnelle des demandeurs d'emploi dans les TIC** par une action concertée des pouvoirs publics (Etat et Collectivités territoriales) avec les organisations professionnelles, les centres de formation et les fournisseurs de technologies.

Enfin, concernant la formation des salariés, le développement du e-learning est essentiel dans un secteur tel que celui des TIC où les besoins de formation sont importants et souvent immédiats.

Enfin, la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est la contribution des entreprises au développement durable. Elle s'articule autour de trois composantes : environnement, social - sociétal et gouvernance économique. De nombreux acteurs de la filière numérique ont déjà engagé des actions volontaires en matière de RSE. Certaines visent, par exemple, à réduire l'impact environnemental des équipements et services numériques, tandis que d'autres sont destinées à répondre aux attentes de leurs clients, partenaires économiques et salariés.

**Quels engagements en matière de RSE envisagez-vous pour la période 2012-2020 ?
L'Etat peut-il aider à structurer de telles initiatives ?**

« En matière de RSE, l'informatique est l'un des secteurs le plus en retard, avec la presse et l'audiovisuel, le retard est particulièrement criant chez les SSII et les éditeurs... » ([à lire](#))

La RSE, sur le plan social comme sur celui de la gouvernance économique, doit être l'un des chantiers majeurs à venir pour les services informatiques.

1. Ce chantier doit passer, en premier lieu, par une régulation voire une réglementation de la prestation de services (droit du travail et droit commercial), laquelle consiste trop souvent en une (fausse) sous-traitance de capacité et non une sous-traitance de spécialité, de façon à :

- faire progresser le secteur vers le « mieux-disant » social et professionnel
- mieux distinguer intérim et prestation de service
- mieux responsabiliser les donneurs d'ordres comme les sous-traitants (recrutement, ordres de mission, encadrement...)
- mieux valoriser l'expertise, la gestion des carrières et des compétences.

En effet, bon nombre de SSII/SICT sont en réalité de simples sociétés de placement de main d'œuvre et non de vrais fournisseurs de services, c'est à dire de véritables sociétés d'expertise.

Ces sociétés "d'intérim de luxe", souvent "généralistes", n'offrent généralement pas ou peu de valeur ajoutée à leurs collaborateurs (*absence de GRH/formations/GPEC, capitalisation/transfert des connaissances, veille métier/technologique, encadrement technique/tutorat pour les débutants...etc*) pas plus qu'à leurs clients (*absence de pôle(s) de compétence(s), de savoir-faire spécifique et de conseil, de méthodologies propres, de gestion de projets au forfait, de certifications fournisseurs/ qualité...etc*).

Il est difficilement concevable, en effet, pour une SSII "généraliste", d'offrir une véritable gestion de carrière à ses collaborateurs en l'absence de pôle(s) de compétence(s) : cela reviendrait à gérer autant d'expertises individuelles qu'il y a de salariés !

Par ailleurs, le recours à la sous-traitance de services est utilisé abusivement par bon nombre d'entreprises utilisatrices (grands comptes, en particulier les banques) pour éviter les embauches en interne et reporter la flexibilité chez les prestataires s'agissant très souvent de postes liés à l'activité normale et permanente de l'entreprise utilisatrice sans apport de compétences ou de savoir-faire spécifiques des prestataires...

Le médiateur national de la sous-traitance, Jean-Claude Volot, affirmait lui-même dans [Les Echos](#) du 08.12.2010 : « Ces grands sous-traitants doivent passer d'une vente d'horaires à une vente de compétence. Ils doivent mettre fin à leur modèle d'intérim pour se spécialiser davantage », prenant l'exemple sur le modèle allemand.

A l'opposé, les vraies sociétés de service et de conseil dont le métier repose réellement sur un ou plusieurs domaine(s) d'expertise(s) bénéficiant aussi bien aux collaborateurs qu'aux clients (*sociétés - ou agences/business units de sociétés - réellement spécialisées dans un ou plusieurs domaines technologiques, applicatifs, métiers*), sur la gestion de projets au forfait qui est la norme au niveau international, ou bien encore sur l'innovation, pâtissent injustement de la mauvaise image du secteur (signe des temps, elles sont d'ailleurs de plus en plus nombreuses à vouloir [s'en démarquer](#))...

Mieux encadrer la prestation de services consiste notamment à :

- Mieux encadrer les contrats de prestations en régie afin de s'attaquer à la fausse sous-traitance largement répandue dans le domaine des prestations informatiques
- Réserver la possibilité de prêt de main d'oeuvre aux prestataires justifiant d'une véritable expertise et d'une politique de développement des compétences
- Interdire la sélection des collaborateurs par les clients préalablement aux missions (présentation du CV...). Rappelons en effet que le client n'a théoriquement aucun droit de regard sur le personnel détaché par le prestataire dans le cadre d'une prestation de services.
- Obliger le prestataire à fournir un ordre de mission détaillé au collaborateur qui précisera les conditions de la mission et son périmètre (durée, nature, compétences requises, horaires, remboursement des frais...).
- Réduire par ailleurs certaines contraintes (telles que la mobilité géographique imposée...)

Par ailleurs, tandis qu'un [rapport de la Dares sur la sous-traitance](#) soulignait en février 2011 « *des conditions de travail plus difficiles chez les preneurs d'ordres* », des **clauses de responsabilité sociale pourraient être ajoutées dans les contrats de sous-traitance** avec obligation de transparence des conditions et des enjeux des missions sous-traitées (préciser les conditions de travail et de rémunération, les compétences et les qualifications requises pour le personnel sous-traité...), comme le promeuvent d'ailleurs certains rapports publics français et européens.

Une normalisation AFNOR de la prestation de services pourrait être également une piste à explorer (mais cela ne concerne pour le moment que les grandes entreprises et se limite à de simples engagements de principe...), voire même une **accréditation obligatoire des sociétés** (à l'image des professions réglementées...). A l'inverse, la **déréglementation du prêt de main d'œuvre illicite (PMOI) et du Délit de marchandage (DM) prônée par le rapport SARTORIUS** témoigne d'une mauvaise compréhension des enjeux relatifs au prêt de main d'œuvre et serait potentiellement dramatique pour notre secteur.

En effet, il est clair que tout relâchement de la législation dans ce domaine tirerait davantage la profession vers le bas en favorisant le développement permissif de la fausse sous-traitance – principalement autour des prestations d'assistance technique facturées en régie – et une marchandisation indigne des ressources humaines.

- Pour les salariés : affaiblir implicitement l'obligation d'encadrement et de subordination des salariés détachés accélérerait **l'externalisation de nos professions** hors des entreprises utilisatrices, puisque les donneurs d'ordre auraient toute flexibilité pour recourir exclusivement aux prestataires dont les salariés seraient totalement subordonnés aux clients, isolés de leur propre société, placés sur des missions sans réelle valeur ajoutée pouvant s'éterniser, etc. Sans aucun risque juridique en retour, il est vrai, ni pour le prestataire ni pour le client... La marchandisation des ressources humaines serait davantage permise sous toutes ses formes (*durée des missions, transferts de salariés intra-ssii, sous-traitance en cascade à plusieurs niveaux, dumping social par le détachement de salariés depuis les pays "low-cost"...etc*)

De plus, si l'exigence de savoir-faire spécifique (c'est-à-dire l'expertise) disparaît, c'est la **responsabilité sociale des entreprises qui s'efface à son tour**. Plus aucun effort à fournir en termes de formation, de gestion des ressources humaines (GRH) ou de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences GPEC...

- Pour les entreprises : la distinction juridique et économique entre les sociétés de prestations de services et les sociétés de placement de main d'oeuvre (intérim, portage salarial) serait fortement réduite, ce qui aurait pour conséquence de tirer davantage le modèle de la prestation de services vers le bas. L'image du secteur en ressortirait encore plus dégradée et la perte d'attractivité de nos métiers ne ferait que s'aggraver, portant préjudice aux vraies SSII-SICT qui ne se reconnaissent pas à juste titre dans le modèle de la « prestation de services au rabais »...

Néanmoins, comme le rapport SARTORIUS, le MUNCI n'est pas opposé à restreindre, voire supprimer, la condamnation pénale en cas de PMOI-DM, mais seulement pour les personnes physiques et avec de nombreuses contreparties à la clé.

Ces contreparties figurent notamment dans le [Rapport Chaudron sur les tiers-employeurs](#), remis en février 2009 au Ministre du Travail, lequel avait apporté des constats lucides et des propositions novatrices en matière de prêt de main d'oeuvre, remettant clairement en cause le contexte actuel de la prestation de services telle que pratiquée par bon nombre de nos sociétés de services (en visant principalement l'assistance technique).

En effet le rapport avait mentionné, entre autres, parmi les principaux enjeux : « *l'amélioration de la connaissance du statut et des droits des salariés concernés* » ainsi que la « *limitation du prêt de main d'oeuvre à des missions avec un apport intellectuel ou un besoin de compétences clairement définis* », et parmi les principales propositions : « *Réserver la possibilité de prêt de main d'oeuvre aux entreprises justifiant d'une expertise et d'une politique de développement des compétences (il est inacceptable que des entreprises n'aient pour unique valeur ajoutée que le « vivier » de CV qu'elles ont à mettre à disposition de leurs clients...)* » ainsi que « *l'amélioration de la transparence envers les salariés (les prestations effectuées par les salariés doivent donc être mieux encadrées. Cet encadrement doit être à la fois pratique, c'est-à-dire managérial, sur le terrain, mais aussi juridique...)* ».

2. Le chantier de la RSE dans les entreprises des TIC doit passer également par la mise en œuvre de politiques sociales et de formation plus ambitieuses.

Lors de l'inauguration du Comité Stratégique de Filière STIC à Sophia-Antipolis le 08.11.2010, le Ministre de l'Industrie Christian ESTROSI affirmait :

"Les mutations technologiques très rapides et la recomposition permanente des chaînes de valeur qu'elles impliquent soulignent la nécessité de faire évoluer les compétences et de soutenir l'attractivité de la filière (des services informatiques). Les politiques en matière sociale et de formation n'ont sans doute pas pleinement intégré ces questions. Je souhaite bien évidemment que le comité s'en saisisse."

Il y a deux raisons principalement à cela :

- **Le manque de maturité de la fonction RH** dans ces entreprises, la gestion du personnel étant généralement assignée à des commerciaux aux visions de rentabilité court-termistes sans formation sociale...

- **L'isolement des salariés** et le très faible **taux de syndicalisation** dans ces entreprises

Conséquences : des retards souvent importants en termes de **GRH** (insuffisance des formations et de gestion des compétences, difficultés d'évaluation et de reconnaissance au travail, problèmes de management...)

Face au **stress professionnel** (techno-stress...etc) et à des horaires de travail souvent intenses, il est nécessaire de mieux appréhender les **risques psychosociaux** dans les entreprises des TIC.

Face au **turnover**, au problème des **seniors** et à **l'évolution rapide** des TIC, il est nécessaire de mettre en œuvre des politiques de **GPEC** favorisant la **mobilité professionnelle** (notamment la 2^{nde} partie de carrière), **l'ancienneté** et la **prospective** autour des métiers du numérique.

4.2. Organisation du secteur du numérique

L'économie numérique rassemble aujourd'hui en France un nombre d'acteurs, de métiers et de fonctions intermédiaires extrêmement important, avec des caractéristiques et des cultures très différentes. Dans l'interface avec les pouvoirs publics et dans l'élaboration de la politique publique, il est d'une importance majeure que ces nouvelles filières disposent de relais efficaces pour organiser et faire valoir leurs visions. Les pouvoirs publics ont souhaité faciliter la mise en place de ces relais en mettant en place le Conseil National du Numérique et le comité de filière stratégique dédié aux technologies de l'information.

La rapidité des cycles de l'économie numérique, la mobilité des acteurs interpellent la conception même du mode de représentation : comment penser un mode d'organisation du secteur du numérique qui soit garant de sa permanente adhésion aux transformations à l'oeuvre ?

Tandis que la France traverse actuellement une crise profonde de sa démocratie représentative, une crise de confiance majeure entre le peuple et ses « élites », un secteur innovant comme celui des TIC pourrait et devrait être également innovant sur les plans de la **représentativité et de la gouvernance**.

Pour cela, deux conditions sont absolument nécessaires :

- ▶ **L'interface avec les pouvoirs publics devrait prendre en compte l'ensemble des acteurs influents de la filière** à travers un large recensement des organisations représentatives d'intérêt et en veillant à l'équilibre des groupes antagonistes (ex. grandes entreprises vs TPE/PME, syndicats de salariés et associations de personnes physiques vs syndicats patronaux et lobbies économiques, logiciel libre vs logiciel propriétaire...etc)

Rappelons par ailleurs que les syndicats et associations de personnes physiques représentent en démocratie le principal maillon entre la société civile et les pouvoirs publics.

- ▶ **L'élaboration des politiques publiques du numérique** devrait se faire sur la base de nombreuses auditions et à la suite de consultations publiques régulières (démocratie participative). Des systèmes de sondages et de votes électroniques pourraient également être mise en place (démocratie électronique).

Or, qu'en est-il actuellement ?

Le Conseil National du Numérique (CNN) et le Comité Stratégique de Filière (CSF) STIC démontrent tous deux de graves faiblesses en terme de représentativité et de transparence.

EN CE QUI CONCERNE LE CNN, on déplore une représentativité désastreuse de la communauté du numérique :

- SUR-REPRÉSENTATION des acteurs des télécoms (les 4 opérateurs mobiles sont présents !), des entrepreneurs, des commerçants et des intermédiaires (web marchand et marketing)
- ABSENCE TOTALE DE REPRÉSENTATION des associations professionnelles du numérique, des travailleurs du numérique (salariés, indépendants), de la communauté technique du numérique, des consommateurs et utilisateurs (droit des internautes... plus généralement des associations de personnes physiques), du public (collectivités territoriales...), des professionnels de l'information, des juristes, des éducateurs...etc
- SOUS-REPRÉSENTATION NOTOIRE des éditeurs de contenus en ligne et des fournisseurs de technologies numériques (industrie hardware)...etc

Autres constats : très peu d'ingénieurs ou de scientifiques de formation, essentiellement des communicants et des gens du marketing...

EN CE QUI CONCERNE LE CSF STIC, présidé par le Ministre Eric BESSON et co-présidés par MM. Guy ROUSSEL et Christophe RAVIER de la DGCIS, sa composition subjective, **laissée étrangement à la discrétion d'un seul homme** (Guy ROUSSEL, ancien président d'Ericsson France et de Alliance TICS, vice-président de la Fondation Telecom), témoigne d'une représentativité déséquilibrée et d'une grande opacité de fonctionnement.

A lire : <http://munci.org/Le-Comite-Strategique-de-Filiere-CSF-STIC-une-representativite-desequilibree-un-fonctionnement-opaque>

Sur le plan de la représentativité :

Malgré les recommandations de l'ex. Ministre ESTROSI, la représentativité du CSF STIC est très inégale :

- Sur-représentation notoire des télécoms et de l'industrie par rapport aux services (ssii, logiciel...)
- Forte représentation du SYNTEC et du MEDEF (grandes sociétés)
- Absence de représentation des petits acteurs des STIC (freelance, TPE) soit environ 80 000 professionnels (le CICF Informatique aurait rejoint le Comité, bien que n'apparaissant toujours pas sur la liste officielle des membres)
- Absence totale de représentation des associations professionnelles des STIC
- **Et SEULEMENT 5 représentants des salariés sur 57 PARTICIPANTS, dont 1 SEUL SYNDICALISTE pour représenter les 370 000 salariés des sociétés de la Branche Syntec-Cicf (contre 5 dirigeants Syntec) !!!**

Le MUNCI avait écrit (à deux reprises) à M. ROUSSEL, mais aussi à Christophe RAVIER de la DGCIS (rapporteur), pour demander à participer aux travaux du Comité, dont plusieurs thèmes rejoignent les sujets d'expertise et de recherches de notre association, mais nous n'avons même pas obtenu de réponse de politesse malgré l'argumentation de nos demandes !

Nous constatons par contre que M. ROUSSEL a invité plusieurs de ses "amis" au sein du Comité : Franck BOUETARD (Ericsson France), Francis JUTANT (Institut Telecom), Christophe STENER (Alliance TICS), Stéphane ELKON (Alliance TICS, rapporteur).

- Sur le plan du fonctionnement :

Installé depuis 1 an, les groupes de travail du Comité se réunissent régulièrement mais à notre connaissance il n'y a eu pas eu de consultation et de programme d'audition à ce jour : le CSF STIC paraît bien replié sur lui-même...

Sur les quatre groupes de travail que compte le Comité, deux (« Observatoire de la Filière des STIC » et « Environnement favorable ») concernent les questions sociales et réglementaires : *Emploi dans la filière STIC, Etat de la filière, Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), Formation et attractivité des métiers STIC, Règlementation sectorielle...*

Or, étant donné la très faible représentation des salariés dans ce Comité et l'absence totale d'associations professionnelles, il est inquiétant de savoir que **ces thèmes seront abordés essentiellement par de grands patrons et des organisations patronales** ! Ceci fait perdre beaucoup de légitimité à ce Comité pour conseiller le gouvernement sur les problèmes d'emploi et de formation dans la filière STIC...

Le Ministre Eric BESSON avait déclaré le [14 dec. 2010](#) à l'attention des membres de la CNI (Conférence Nationale de l'Industrie) :

"Afin de permettre une plus large représentativité au sein du bureau, Eric BESSON a annoncé aux membres des différents collèges de la CNI que l'article du décret encadrant sa composition serait prochainement modifié."

Nous attendons toujours... et nous espérons qu'une plus grande place sera réservée aux partenaires sociaux, avec par exemple l'arrivée de l'UNSA (4ème centrale syndicale de France) ?